

Bonneville, le 26 avril 2004

L'Inspecteur de l'Éducation Nationale
chargé des Classes de Découverte
de la Haute-Savoie

à

Maison d'Enfants
Le Gros Colas
Mlle TABERLET Sandrine
74110 - MORZINE -

COPIE

Inspection de
l'Éducation Nationale
Circonscription de
BONNEVILLE

Bureau
Classes de Découverte

Réf N°20 bis
Affaire suivie par
Pierre PELLICOT

Téléphone
04 50 97 03 11
Télécopie
04 50 97 03 08

MéI :
cdecouv@edras74.no-grenoble.fr

Site :
sorties.edras74.no-grenoble.fr

Adresse postale
273, avenue Guillaume Fichet
BP 134
74136 Bonneville Cedex

**Objet : Inscription au Répertoire Départemental
des sorties scolaires avec nuitées**

Catégorie : Longs séjours (au-delà de six nuits consécutives)

Centre : LE GROS COLAS
74110 - MORZINE -

Autorisation Municipale d'Ouverture en date du : 08/12/1999
Date du dernier Procès Verbal de Sécurité (Valable 3 ans) : 12/03/2004

N° d'inscription : 4.03.191.04

Nombre de classe(s) : 2

Répartition par classe : 30.33.

Conditions éventuelles — Néant

Capacité d'hébergement : 63 enfants

Accueil Maternelle — à étudier.

Accueil Handicapés — à étudier.

Je vous rappelle que :

- > l'utilisation de votre établissement devra se faire en respectant intégralement les prescriptions de la Commission de Sécurité données lors des visites périodiques qui doivent avoir lieu tous les trois ans, quant au fonctionnement et à l'affectation des locaux,
- > tout aménagement, transformation, changement de direction ou d'exploitation devra faire l'objet d'une déclaration à la Commission de Sécurité d'Arrondissement par le canal du Maire ainsi qu'à l'Inspection de l'Éducation Nationale chargée des sorties scolaires avec nuitées,
- > lors de la présence de classes dans votre centre, l'utilisation des locaux doit se faire dans le strict respect des conditions d'accueil établies, tant pour le nombre que pour la destination des pièces et la répartition des salles. Ainsi, il est indispensable que la présence d'adultes (enseignants et/ou animateurs) soit effective à chaque étage où sont hébergés des enfants pour assurer leur sécurité la nuit,
- > votre responsabilité est engagée si l'effectif autorisé est dépassé, quels que soient le motif ou la nature des groupes hébergés,
- > aucun autre groupe - quel qu'il soit - ne peut cohabiter avec les classes sans accord préalable des enseignants concernés, avec lesquels il vous appartient de prendre contact au cas où cette situation se présenterait afin de l'étudier avec eux ; vous voudrez bien en aviser également mes services,
- > lors de chaque nouveau séjour, vous devez faire pratiquer - dans les deux jours qui suivent l'arrivée du groupe - un exercice d'évacuation : en effet, les élèves doivent connaître les itinéraires à suivre en cas d'incendie.

Vous voudrez bien nous envoyer une photocopie du Procès-Verbal (valable 3 ans) de la Commission de Sécurité établi par la Préfecture de Haute-Savoie, dès sa réception dans votre centre.



Bernard Durand

Le présent document est valable jusqu'à :

- > la prochaine visite de la Commission de Sécurité,
et / ou
- > la prochaine visite de mes services.